L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 16 NOVEMBRE 1860.

G. P. WEISSE, E. DUVERGER, N. DUPOUE, S. HARDY — Editeurs-Propriétaires

Nouvelle-Orléans, VENDREDI MATIN, 16 NOVEMBRE.

☞ Voyez le bulletin, sous la nouvelle page.

Abonnés à la Semaine.

Les personnes de l'ABEILLE sont autorisées à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Vente à l'Unanime de ce jour.

Par P. Roque & Co, en compte à Mr 64, rue St-Claude: Bonds de perfection, bijouterie et orfèvrerie de Paris (Succession J. B. Rolon).

Par G. Lemonnier, Hinche & Co, 66, Chartres: Chaussures, chemises et habillements d'hiver.

Par N. Vigurie, rue Mr 973, Carondelet-Hombles: Par R. B. Sykes, rue la Levée, en face du pelous No 6, 3me district: Fromage de Hollande.

Par P. J. Sever, 74, Chartres: Marchandises sèches, chemises, chaussures, &c.

Par Bernard Turpin, à 16 heures et demie, rue Vieille Levée, No 35: Vin rouge, tentation de sucre, olives, groceries, &c.

L'appel au pays.

Nous n'avons pas l'hésitation de heurter de front les [illegible], ni aucun qui ne procédent aujourd'hui désorganisation si de nous livrer à des discussions irritantes sur cette question. Nous venons simplement appeler l'attention de nos concitoyens sur les procédés à suivre pour arriver à une solution.

La séparation proposée est le renversement du gouvernement fédéral, la rupture d'une grande confédération pour y substituer l'isolement. On invoque à l'appui de cette mesure l'honneur et le salut du Sud. Qui a le droit de se prononcer en cette matière? Evidemment le peuple du Sud, représenté par une convention générale composée des délégués de tous les Etats. De même qu'une réunion partielle ne eu un chef n'a pas le droit d'engager un Etat, de même les chefs [illegible] n'a pas le droit de conformer tout le Sud par une politique tout aussi grave que celle de la rupture de l'Union. Le peuple du Sud, représenté par une convention générale composée des délégués de tous les Etats, est le seul juge de l'honneur et du salut du Sud. Qui a le droit de se prononcer en cette matière? Evidemment le peuple du Sud, représenté par une convention générale composée des délégués de tous les Etats. De même qu'une réunion partielle ou un chef n'a pas le droit d'engager un Etat, de même les chefs [illegible] n'a pas le droit de conformer tout le Sud par une politique tout aussi grave que celle de la rupture de l'Union. Le peuple du Sud, représenté par une convention générale composée des délégués de tous les Etats, est le seul juge de l'honneur et du salut du Sud.

Nous ne voulons pas [illegible] de la Caroline du Sud, dont le cœur doit battre à l'unisson de celui de tous les Etats du Sud. Mais nous ne pouvons pas nous dissimuler que